

## ARRETE nº457/ 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route.

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales dans le cadre de la réalisation de travaux de tirage de câbles de fibre optique par l'entreprise SCOPELEC,

## ARRÊTE

Article 1er .- A compter du présent arrêté et jusqu'au lundi 30 avril 2018 de 8h30 à 16h00 et de 20h00 à 5h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
VINCENDO du PR 102+850 au PR 105+050	Travaux de jour de 8h30 à 16h00 : sans neutralisation d'une voie circulée	
LANGEVIN du PR 106+530 au PR 107+790	Travaux de nuit de 20h00 à 5h00 : avec neutralisation d'une voie circulée	En cas de nécessité, le stationnement est autorisé
SAINT-JOSEPH	Vitago d'appropha du	aux véhicules :
du PR 108+690 au PR 112+780	Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	<ul><li>de secours et d'incendie</li><li>de gendarmerie</li><li>des services communaux</li></ul>

- Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les portions de voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SCOPELEC qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.
- Article 3.- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.
- <u>Article 4</u>.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 5</u>.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6 .- Le Directeur des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le Le Maire 2 2 DEC. 2017

